



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-17**

Robinet thermostatique sur un radiateur existant

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un robinet thermostatique sur un radiateur déjà existant.
Pour des actions engagées avant le 01/01/2008, le radiateur pourra être neuf.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 75).

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Type de logement		Maison individuelle	Appartement avec chauffage individuel	Appartement avec chauffage collectif
Zone climatique	H1	1150	830	1200
	H2	950	660	950
	H3	640	440	640